

**VILLE DE VARENNES
SÉANCE GÉNÉRALE**

**14 AOÛT 2023
20 H**

Séance générale du Conseil de la Ville de Varennes, tenue le lundi 14 août 2023, à 20 h, à la Maison Saint-Louis au 35 rue de la Fabrique, Varennes.

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Guillaume Fortier, Marc-André Savaria, Geneviève Labrecque, Carine Durocher, Benoit Duval, Gaétan Marcil et Brigitte Collin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Dampousse.

Absence motivée : Madame la conseillère Natalie Parent

Sont également présents : M. Sébastien Roy, *directeur général*
Mme Mylène Rioux, *greffière adjointe du Service des Affaires corporatives et du Greffe*

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES
(SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT)

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui souhaitent donner leurs commentaires :

- Demande de précision quant à l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » visé par le règlement 707-155;
- Demande de clarification sur l'affectation « Mixte 1 » au règlement 706-16.

Fin de la première période de questions.

PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES DU MOIS

2023-290

**Approbation procès-verbal
Séance générale 3 juillet 2023**

IL est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance générale tenue le 3 juillet 2023, tel que rédigé et présenté par la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe.

ADOPTÉE.

2023-291

Approbation des comptes – Juillet 2023

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des comptes à payer préparée et déposée par la directrice du Service des Finances et trésorière pour le mois de juillet 2023 :

Fonds d'administration : **4 294 797,68 \$**

Chèques numéros 52126 à 52136, 52211 à 52227, 52315 à 52325, 52397 à 52411, 52489 à 52495 et 52554 à 52559 pour un montant total de 404 098,53 \$

Paiements par dépôts directs numéros 52137 à 52210, 52228 à 52307, 52326 à 52388, 52393 à 52396, 52412 à 52480, 52496 à 52546, 52550 à 52553 et 52560 à 52596 pour un montant total de 2 161 305,13 \$

Paiements électroniques pour un montant total de 1 729 394,02\$

Fonds des dépenses en immobilisation : **2 685 384,40 \$**

Chèques numéros 52308 à 52309, 52481 et 52547 pour un montant total de 21 665,41 \$

Paiements par dépôts directs numéros 52310 à 52314, 52389 à 52392, 52482 à 52488, 52548 à 52549 et 52597 à 52602 pour un montant total de 2 663 718,99 \$

TOTAL **6 980 182,08 \$**

Certificat de la trésorière numéro 3843

ADOPTÉE.

RÈGLEMENTS

A-2023-26 **Règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

2023-292 **Adoption d'un premier projet de règlement – Règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement 707-155 modifiant le règlement de zonage 707 afin de permettre l'usage « P1-02-01 Centre de santé et de services sociaux (anciennement désignés CLSC et CHSLD) » dans la zone H-518 soit et est adopté.

ADOPTÉE.

A-2023-27 Règlement 706-16 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'ajuster certains indicateurs de densité de l'affectation « Commerce d'ambiance » et les fonctions dominantes de l'affectation « Mixte 1 »

Avis de motion est donné par madame la conseillère Geneviève Labrecque

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 706-16 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'ajuster certains indicateurs de densité de l'affectation « Commerce d'ambiance » et les fonctions dominantes de l'affectation « Mixte 1 ».

2023-293 Adoption d'un projet de règlement – Règlement 706-16 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'ajuster certains indicateurs de densité de l'affectation « Commerce d'ambiance » et les fonctions dominantes de l'affectation « Mixte 1 »

IL est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement 706-16 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 706 afin d'ajuster certains indicateurs de densité de l'affectation « Commerce d'ambiance » et les fonctions dominantes de l'affectation « Mixte 1 » soit et est adopté.

ADOPTÉE.

A-2023-28 Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 861-7 modifiant le règlement numéro 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » – Ville de Varennes

Avis de motion est donné par madame la conseillère Carine Durocher

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 861-7 modifiant le règlement numéro 861 relatif à l'adoption du programme Rénovation Québec, volet « Les maisons lézardées » – Ville de Varennes.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

A-2023-29 Règlement 631-49 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville afin d'apporter des modifications à l'annexe F

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoit Duval

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement 631-49 modifiant le règlement 631 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Ville afin d'apporter des modifications à l'annexe F.

Ledit membre du conseil présente et dépose le projet de règlement visé.

2023-294 **Règlement 970 décrétant des dépenses en immobilisation pour acquérir des immeubles en vertu du règlement sur le droit de préemption et un emprunt n'excédant pas 10 000 000 \$ pour acquitter le coût d'acquisition et incluant les coûts de démolition, de redéveloppement du site et de relocalisation**
Emprunt temporaire
Banque Nationale Groupe financier

CONSIDÉRANT que le règlement 970 décrétant des dépenses en immobilisation pour acquérir des immeubles en vertu du règlement sur le droit de préemption et un emprunt n'excédant pas 10 000 000 \$ pour acquitter le coût d'acquisition et incluant les coûts de démolition, de redéveloppement du site et de relocalisation a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'un ou des emprunts soient contractés à la Banque Nationale Groupe financier, selon les taux prévus à l'entente avec ladite banque, pour un montant n'excédant pas 10 000 000 \$, et ce jusqu'au financement permanent.

ADOPTÉE.

2023-295 **Adoption d'un premier projet – P.P.C.M.O.I. n° 2023-077**
Permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant
3390, route Marie-Victorin
Kronos

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présentée par le requérant pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-080 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2023-077 afin de :

- permettre la construction d'un bâtiment accessoire implanté en totalité à l'avant du bâtiment principal alors que l'article 253 du règlement de zonage numéro 707 prévoit qu'il ne peut pas empiéter dans l'espace délimité par la façade principale du bâtiment principal et la ligne avant du terrain;
- permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à 3 mètres de la ligne latérale alors que l'article 253 du règlement de zonage numéro 707 prévoit qu'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à 20 m²

doit être implanté aux mêmes marges que celles prévues à la grille des usages et normes applicable.

Le tout, tel qu'illustré sur les plans concept de la compagnie AAI, dossier 23-156, en date du 20 juin 2023.

Le bâtiment principal est sis au 3390, route Marie-Victorin, sur le lot 6 224 617 au cadastre officiel du Québec, dans la zone I-307.

ADOPTÉE.

2023-296

Adoption finale – P.P.C.M.O.I n° 2023-047

Permettre la création d'un lot d'une largeur inférieure à 50 mètres

Permettre la création d'un lot d'une superficie inférieure à 4 000 m²

Permettre l'usage résidentiel comme usage de remplacement d'un usage autorisé par droits acquis

2803, chemin des Sucrieries

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présentée par le requérant pour permettre l'exercice d'un usage résidentiel dans un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-056 du 2 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution 2023-223 adopté lors de la séance générale du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution 2023-260 adopté lors de la séance générale du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 4 juillet 2023 invitant tout intéressé à transmettre au plus tard le 12 juillet 2023, une demande afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, relativement à ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ayant le droit de déposer une demande d'approbation référendaire ne s'est manifestée dans ces délais légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° 2023-047 afin de :

- permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur de 49,36 mètres alors que la grille des usages et normes applicable à la zone A-104 du règlement de zonage numéro 707 et l'article 36 du règlement de lotissement numéro 708 fixent la largeur minimale d'un lot à 50 mètres;
- permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une superficie de 2 837,7 m² alors que la grille des usages et normes applicable à la zone A-104 du règlement de zonage numéro 707 et

l'article 36 du règlement de lotissement numéro 708 fixent la superficie minimale d'un lot non desservi dans un corridor riverain à 4 000 m²;

- permettre l'usage résidentiel comme usage de remplacement et retirer l'obligation de soumettre le projet au règlement sur les usages conditionnels alors que l'article 438 du règlement de zonage numéro 707 ne prévoit pas l'usage résidentiel comme usage de remplacement et prévoit qu'un changement d'usage doit être assujéti au règlement sur les usages conditionnels.

Le tout, tel que décrit sur le plan concept de Christian Lajoie, arpenteur-géomètre, dossier V1461, minute 5300, en date du 15 mars 2023.

Le bâtiment principal est sis au 2803, chemin des Sucrieries sur le lot 6 224 558 du cadastre officiel du Québec, dans la zone A-104.

ADOPTÉE.

2023-297

Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-066
Permettre la modification d'un bâtiment principal
1010, boulevard Lionel-Boulet
Gestion Stadium inc.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-088 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-066 afin de permettre la modification du bâtiment principal sis au 1010, boulevard Lionel-Boulet, le tout, tel que proposé sur les plans de Sophie Tétreault, dossier 2022-063, en date du 10 juillet 2023.

Le bâtiment principal est sis au 1010, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 224 306 au cadastre officiel du Québec, dans la zone I-208.

ADOPTÉE.

2023-298

Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-069
Permettre la modification d'un bâtiment principal
555A, boulevard Lionel-Boulet
Les Pneus Carignan inc.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-085 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-069 afin de permettre la modification du bâtiment principal sis au 555A, boulevard Lionel-Boulet, le tout, tel que proposé sur les plans concepts de Pierre Duguay, dossier 023-487, en date du 4 mai 2023 et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagements paysagers conforme aux exigences du Service de

l'urbanisme et de l'environnement.

Le bâtiment principal est sis au 555A, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 146 381 au cadastre officiel du Québec, dans la zone C-229.

ADOPTÉE.

2023-299 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-071
Permettre la modification d'un bâtiment principal et la modification d'une
aire de stationnement
1085, boulevard Lionel-Boulet

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-086 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-071 afin de permettre la modification du bâtiment principal et le réaménagement des aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage sis au 1085, boulevard Lionel-Boulet, le tout, tel que proposé sur le plan concept de Stéphane Bélanger, dossier GEN23-1388, en date du 25 avril 2023.

Le bâtiment principal est sis au 1085, boulevard Lionel-Boulet sur le lot 6 224 314 au cadastre officiel du Québec, dans la zone I-208.

ADOPTÉE.

2023-300 Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-074
Permettre la construction d'un bâtiment principal
1458, montée du Lac

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-084 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-074 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal sis au 1458, montée du Lac le tout, tel que présenté sur les plans concept de la compagnie Laprise, dossier « modèle Nordia » en date du 1^{er} décembre 2022.

Le bâtiment principal est sis au 1458, montée du Lac sur le lot 6 517 196 au cadastre officiel du Québec, dans la zone A-212.

ADOPTÉE.

20 h 22 Madame la conseillère Carine Durocher déclare son intérêt pour le point suivant (propriétaire de l'immeuble) et se retire

2023-301

**Certificat d'autorisation P.I.I.A. n° 2023-076
Permettre les travaux de réparation d'un bâtiment principal
313, rue Sainte-Anne**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-082 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria ET résolu à l'unanimité des conseillers présents, madame la conseillère Carine Durocher s'étant retirée pour un conflit d'intérêts qu'elle a déclaré

D'ACCEPTER la demande de P.I.I.A. n° 2023-076 afin de permettre les travaux de réparation des murs extérieurs du bâtiment principal sis au 313, rue Sainte-Anne, le tout, tel que décrit par les requérants dans la demande de permis de construction déposée le 27 juin 2023.

Le bâtiment principal est sis au 313, rue Sainte-Anne sur le lot 6 003 360 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-644.

ADOPTÉE.

20 h 23 Madame la conseillère Carine Durocher entre

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au conseil concernant la demande d'usages conditionnels ci-après; aucune intervention.

2023-302

**Demande d'usage conditionnel n° 2023-067
Régulariser l'aménagement d'un logement complémentaire
2299, rue Blain**

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel présentée par le requérant afin de régulariser l'aménagement d'un logement complémentaire au 2299, rue Blain;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-087 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 28 juillet 2023 invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande d'usage conditionnel no 2023-067 afin de régulariser l'aménagement d'un logement complémentaire situé au 2299, rue Blain, sur le lot 6 006 459 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-450.

ADOPTÉE.

Monsieur le Maire invite toute personne qui le désire à s'adresser au conseil concernant la demande de dérogation mineure ci-après; aucune intervention.

2023-303

**Demande de dérogation mineure n° 2023-075
Permettre l'empiétement d'un bâtiment accessoire en cour avant
3405, route Marie-Victorin
*Kemira***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiétement d'un bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CCU-2023-081 du 5 juillet 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser ladite demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Varennes en date du 28 juillet 2023 invitant toute personne intéressée à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure n° 2023-075 afin de permettre l'empiétement d'un bâtiment accessoire dans l'espace délimité par la ligne avant du terrain et le prolongement imaginaire de la façade avant du bâtiment principal situé au 3405, route Marie-Victorin, tel que proposé sur le plan concept de Vital Roy, dossier 27726-00, minute 59179, en date du 19 juin 2023, le tout, conditionnellement à :

- Remplacer les aires hachurées du stationnement projeté par une aire gazonnée contenant un arbre chacune;
- Planter des arbres et graminées en longeant le nouveau bassin de rétention afin de camoufler l'aire de stationnement.

Le bâtiment principal est sis au 3405, route Marie-Victorin sur le lot 6 224 177 au cadastre officiel du Québec, dans la zone I-320.

ADOPTÉE.

MANDATS, APPELS D'OFFRES & SUBVENTIONS

2023-304

Octroi de contrat – Services professionnels – Construction d'une rue industrielle

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes en matière d'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué pour le projet SGN-2023-0102 concernant des services professionnels pour la construction d'une rue industrielle publié sur SÉAO le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions;

CONSIDÉRANT que la soumission ayant obtenue le meilleur pointage final est devenue non-conforme à la suite de la tenue du comité d'analyse et a dû être rejetée pour avoir remplacé le chargé de projet avant l'octroi de contrat;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le deuxième meilleur pointage a accepté de prolonger la validité de sa soumission au-delà du délai de 120 jours prévu dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité et la recommandation de la directrice du Service des Affaires corporatives et du Greffe en date du 21 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour la construction d'une rue industrielle au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final selon la Loi, soit la firme FNX-INNOV inc., au montant de 523 090,27 \$ incluant les taxes.

D'AFFECTER cette somme au règlement d'emprunt 964.

Certificat de la trésorière numéro 3841

ADOPTÉE.

2023-305 Octroi de contrat – Poursuite du projet de décarbonation des ICI

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale en date du 18 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER à Énergère inc., un contrat pour poursuivre le projet de décarbonation des ICI, d'un montant de 49 784,18 \$, taxes incluses, le tout, conformément à leur offre du 7 mars 2023;

D'AUTORISER monsieur Sébastien Roy, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, l'offre de services.

D'AFFECTER cette dépense au Fonds vert.

Certificat de la trésorière numéro 3838

ADOPTÉE.

2023-306 Modification contractuelle – Les Uniformes Moderna Acquisition de vêtements de travail

CONSIDÉRANT la résolution 2021-122 adoptée par le conseil lors de la séance générale tenue le 8 mars 2021 dernier octroyant le contrat d'acquisition des vêtements de travail pour 2021 avec option de reconduction en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT le caractère raisonnable de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle afin d'octroyer une somme additionnelle de 12 436,18 \$ incluant les taxes, à la compagnie Les Uniformes Moderna pour l'acquisition de vêtements de travail pour différents services de la Ville.

Certificat de la trésorière numéro 3837

ADOPTÉE.

2023-307

**Modification contractuelle – Tetra Tech QI inc.
Services professionnels pour la mise à niveau de l'usine de traitement
des eaux usées**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-255 adoptée par le conseil lors de la séance générale tenue le 1er juin 2020 dernier octroyant le contrat de Services professionnels pour la mise à niveau de l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible au moment de l'octroi du contrat, des modifications qui sont présentement proposées;

CONSIDÉRANT le caractère raisonnable de l'ensemble des justifications;

CONSIDÉRANT que si ces modifications avaient été connues au préalable, le processus d'octroi du contrat aurait été le même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller
Guillaume Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Geneviève Labrecque
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la demande de modification contractuelle afin d'octroyer une somme additionnelle de 3 706,51 \$ incluant les taxes, à Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires requis pour le suivi de déficiences relevées suite aux travaux de l'entrepreneur;

D'AFFECTER cette dépense au règlement 904.

Certificat de la trésorière numéro 3839

ADOPTÉE.

2023-308

**Assurances collectives – Achat regroupé
UMQ – Regroupement Estrie-Montérégie 2024-2029**

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de Varennes et son conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et pour ses élus, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans l'application des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carine Durocher
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes;

QUE le conseil confirme par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et élus;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville de Varennes mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Varennes s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Varennes durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Varennes joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Varennes s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE.

**2023-309 Programme d'assurance contre les cyberrisques
Renouvellement 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024**

CONSIDÉRANT la couverture d'assurances cyberrisques détenue par la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT l'expiration de cette couverture au 1^{er} juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER le contrat d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2024 et d'autoriser le paiement de la prime de 29 394,10 \$ incluant le frais de l'assureur de 150,00 \$ et les frais de l'UMQ de 344,93 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE.

**2023-310 Adjudication contrat d'assurance responsabilité civile et municipale
Terme 2023-2024**

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant Fidema Groupe conseils inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages au bénéfice de la Ville de Varennes pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 au courtier d'assurances BFL Canada & Associés au montant de 260 401,80 \$, incluant la taxe, pour le terme 2023-2024;

DE VERSER la somme de 50 676 \$, constituant la quote-part de la Ville, au fonds de garantie collectif en responsabilité civile primaire pour le terme 2023-2024;

D'AUTORISER la greffière adjointe du Service des Affaires corporatives et du Greffe à signer, pour et au nom de la Ville de Varennes, tous les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE.

**2023-311 Demande d'aide financière
Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes a pris connaissance du guide relatif au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque
APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Varennes s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non-admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-312

Représentation de la Ville dans le cadre du processus d'approbation de la demande d'autorisation présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la stabilisation de rives dans le parc de la Commune

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est confrontée à des problèmes d'érosion et de dégradation des rives de certains cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes prévoit réaliser des travaux de stabilisation des rives du fleuve Saint-Laurent dans le parc de la Commune;

CONSIDÉRANT que la stabilisation des rives est une mesure essentielle pour préserver l'intégrité des cours d'eau, protéger les habitats naturels et assurer la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec est l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations nécessaires pour la réalisation de travaux de stabilisation de rives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Marcil
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guillaume Fortier
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER monsieur Sébastien Roy, directeur général, à représenter la Ville de Varennes dans le cadre du processus d'approbation de la demande d'autorisation présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation de travaux de stabilisation de rives dans le parc de la Commune.

ADOPTÉE.

2023-313 Représentation auprès du ministère de la Sécurité publique et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT le déséquilibre fiscal pour les 17 villes composant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, ci-après appelée « Régie », en ce qui a trait à leur contribution financière pour maintenir un service de police sur leur territoire versus les villes desservies par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses connues ces dernières années par les villes ainsi que les responsabilités accrues;

CONSIDÉRANT l'accès aux subventions par la Ville de Montréal pour faire face aux difficultés de recrutement, ce qui représente le salaire d'un policier sur 2 à la hauteur de 45 millions de dollars par année pendant 5 ans, alors que la Régie n'a aucune subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses opérations;

CONSIDÉRANT les autres subventions reçues pour d'autres instances;

CONSIDÉRANT que l'École nationale de Police réserve des recrues pour les Villes de Montréal, de Laval, de la Sûreté du Québec alors que la Régie a peine à recruter les policiers dont elle a besoin pour effectuer ses obligations;

CONSIDÉRANT que les 17 villes regroupées de la Régie ont des enjeux importants de taxation et que les quotes-parts ont augmenté de façon importante ces dernières années;

CONSIDÉRANT que pour maintenir les services de police de niveau 2 de la Régie, celle-ci a besoin de financement autre que les quotes-parts défrayées par les villes;

CONSIDÉRANT que la Régie n'a pas accès actuellement aux subventions pour les rénovations ou la construction d'infrastructures répondant aux besoins;

CONSIDÉRANT que la pénurie d'effectifs au sein de la Régie a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés;

CONSIDÉRANT que la pénurie d'effectifs a également un impact notable sur la sécurité des citoyens, notamment en matière de sécurité routière qui, d'ailleurs, se reflète au dernier bilan de la SAAQ au niveau de son bilan routier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Brigitte Collin
APPUYÉ monsieur le conseiller Benoit Duval
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER une rencontre auprès de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de monsieur François Bonnardel ministre de la Sécurité publique;

D'ACHEMINER une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :

- Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Madame Suzanne Roy, ministre de la Famille et responsable de la Montérégie;
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice;
- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de la Langue française.

ADOPTÉE.

2023-314 Demande d'autorisation de transferts budgétaires pour 2023

CONSIDÉRANT que certains ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Geneviève Labrecque

APPUYÉ par monsieur le conseiller Marc-André Savaria

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER des transferts budgétaires pour l'année 2023 aux montants de 196 910 \$ au fonds d'administration et 372 067 \$ en projets d'investissements, conformément aux documents déposés par la directrice du Service des Finances et trésorière en date du 7 août 2023 et joints en annexe de la présente, comme si au long reproduits.

ADOPTÉE.

**2023-315 Mouvement du personnel
Permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut**

IL est proposé par madame la conseillère Brigitte Collin

APPUYÉ par madame la conseillère Carine Durocher

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ET CONFIRMER le *Rapport de mouvement du personnel – convention et personnel permanent, régulier, auxiliaire, occasionnel et substitut* numéro MP-2023-08 préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 1^{er} août 2023.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

La parole est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent ou qui donnent leurs commentaires sur les sujets suivants :

- Demande d'information sur la rue industrielle visée par les services professionnels au point 19 de la présente séance;
- Suggestion de mettre fin au stationnement l'hiver sur le boulevard René-Gaultier afin que la piste cyclable soit disponible toute l'année;
- Demande d'information concernant la protection des berges au parc de la Commune;
- Demande de précision concernant les coûts pour les travaux d'urgence des berges;
- Demande d'information concernant un PIIA pour le 2688, rue Sainte-Anne;
- Demande de soutien aux médias locaux en réinstaurant la publication d'avis publics dans le journal local;
- Demande d'information concernant le service adéquat où adresser une requête.

Fin de la 2^e période de questions des contribuables.

PAROLE AUX CONSEILLERS

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève l'assemblée à 21 h 10.

Le maire,

*La greffière adjointe du Service des
Affaires corporatives et du Greffe,*

Martin Damphousse

Mme Mylène Rioux, OMA